

Commission Territoriale

Escaut Avesnois

du 28 février 2019

Déroulé

Ouverture de la Commission.....	3
Mot de bienvenue.....	3
Présentation du 11ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....	4
Présentation des enjeux du SDAGE	6
Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux	10
La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – X – DIRM.....	15
Conclusion.....	17

Ouverture de la séance à 14 heures 40

Ouverture de la Commission

Delphine MARTIN, Directrice de la Communication à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ouvre cette session de la Commission Territoriale et souhaite la bienvenue aux participants. Le nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'eau sera présenté lors de cette séance, mais ils aborderont également avec les représentants de différentes administrations les nouveaux enjeux liés à l'eau, en particulier le risque inondation et la relation entre le territoire et la mer. Le Président de la Commission Territoriale Escaut-Avesnois, M. Paul Raoult, présidera cette discussion et sera accompagné de M. Bertrand Galtier, le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Mot de bienvenue

Frédéric CHÉREAU, Maire de Douai, se félicite de la présence de l'Agence de l'Eau dans son agglomération, il cite divers éléments qui ont fait de Douai une « ville de l'eau », l'installation d'un port sur une rivière, l'existence d'un chemin vers Lille au travers des marécages et le remplacement des fortifications par le canal au XIX^e siècle. La présence de marécages autour de la ville a contribué à faire du Douaisis une région exportatrice en eau, mais celle-ci reste toujours menacée par les inondations.

Du fait de ce contexte particulier, ce territoire a appris très tôt à traiter ces problématiques, les interventions de l'association ADOPTA sur l'infiltration de l'eau à la parcelle en sont la preuve. Dans cet esprit, leur ville continue de déconnecter l'eau de pluie du réseau d'assainissement. Comme les agglomérations récupèrent la compétence GEMAPI, elles se tournent vers les agences de l'eau pour bénéficier d'aide, de subventions et de conseils. Il souhaite que les travaux de la présente commission soient fructueux et agréables pour tous.

➤ **Projection d'un film présentant le 11^e programme d'intervention 2019-2024**

Paul RAOULT, Président de la Commission Territoriale Escaut-Avesnois, désire rappeler les éléments clés qui ont permis de définir la politique de l'eau et la façon dont le 11^e programme va s'enclencher :

- Baisse des subventions de l'État à la région (500 M€ en 2019)
- Stabilisation des moyens financiers de l'Agence de l'eau du fait des aides remboursables
- Diminution du personnel de l'Agence
- Baisse de 20 % de la redevance et instauration du « plafond mordant »
- Élargissement des missions de l'Agence à la biodiversité sèche
- Préparation du SDAGE pour 2022
- Effets du changement climatique sur la faune et la flore et sur le passage soudain d'épisodes de sécheresse et de périodes d'inondations
- Niveau inquiétant des nappes phréatiques

Tous ces éléments les contraignent à définir de nouvelles politiques de l'eau, et dans ce cadre, les réflexions et les interrogations des participants de cette Commission Territoriale seront particulièrement les bienvenues.

Présentation du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Sébastien LABRUNE, Chef de projet Planification Programmes, présente le processus d'élaboration qui a permis de parvenir à l'adoption de ce 11^e programme d'intervention. Il indique quelques chiffres clés concernant ce plan :

- Redevances 846 M€ :
 - Baisse générale des taux de 10 % (soit 12 € de moins par logement)
 - Total redevances disponibles pour l'Agence : 828 M€

- Dépenses 1 114 M€ :
 - Collectives : 60 %
 - Industriels : 5 %
 - Agriculteurs : 9 %

Le fonds de roulement dont dispose l'agence de l'eau permet de compenser la différence entre les entrées (redevances) et les sorties (dépenses).

➤ **Objectifs**

- Simplifier
 - Harmonisation des taux et des modalités d'aide des diverses politiques
 - Instauration de forfaits plutôt que de subventions
 - Développement de la dématérialisation (dépôt des demandes par Internet)
 - Plancher de dépenses finançables fixé à 10 000 €
 - Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil

- Prioriser
 - Actualisation des priorités existantes
 - Introduction de nouvelles priorités dans les politiques relatives aux milieux naturels (carte comprenant différents niveaux de priorité)

- Intégrer
 - L'ensemble des problématiques environnementales de manière cohérente dans les programmes de l'agence

➤ **Deux grandes orientations retenues pour le 11^e Programme :**

- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité : 409 M€ (+30 %)
 - Gestion des eaux pluviales (100 M€)
 - Nouvelles pratiques agricoles (100 M€) :
 - Techniques « vertes » de gestion des eaux pluviales (mares, toitures végétalisées)
 - Opérations favorisant la biodiversité hors zones humides (10 M€)
 - Enveloppe dédiée à l'agriculture biologique multipliée par 4
 - 70 % de subvention pour les études conduisant à des solutions innovantes
 - Un prestataire pour les animations à destination des scolaires « traditionnels » plutôt que d'utiliser des enseignants
 - Milieux naturels (85 M€)
 - Économie d'eau (99 M€)
 - Connaissance (20,5 M€)
 - Information et éducation (4,5 M€)

- Poursuite des efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource : 447 M€
 - Traitement des eaux usées (234 M€)
 - Fonctionnement des réseaux d'assainissement (187 M€)
 - Protéger la ressource en eau (12 M€)
 - Gouvernance de l'eau – SAGE (6 M€)
 - Solidarité internationale (8 M€)
 - Exemples de nouveautés
 - Non-éligibilité des aides aux stations d'épuration déclarées non conformes par rapport à la directive ERU
 - Éligibilité : le prix de l'eau minimum passe de 1 € à 1,30 € par m³
 - Éligibilité : maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux en assainissement collectif
 - Éligibilité : dépenses liées à l'efficacité énergétique et la biodiversité
 - Fin du financement de l'Assistance Technique Départementale en 2020
 - Montant forfaitaire pour l'Aide à la Performance Épuratoire des « petites » stations d'épuration
 - Appels à projets à destination des TPE, PME et artisans
 - Animations : évaluation externe obligatoire après 6 ans de financement

Il suggère aux participants de se rapprocher des trois missions territoriales (Littoral, Mer du Nord et Picardie) ainsi que des services centraux à Douai. Il les invite à consulter le magazine de l'agence de l'eau, Contre Courant, ainsi que le site Internet de l'agence pour connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil d'Administration et les différentes modalités d'application du programme d'intervention et des attributions des aides.

Paul RAOULT rappelle que l'agence de l'eau se retrouve dans l'absolue nécessité de consommer tous ses crédits sous peine d'être ponctionnés par le ministère des Finances.

Georges FLAMENGT, Président du SYMEA apporte un commentaire sur l'intervention de M. Raoult, il se demande s'il est possible d'utiliser des fonds encore disponibles pour financer des programmes qui ont épuisé toutes leurs ressources.

Paul RAOULT lui répond que des mesures de fongibilité, le transfert de fonds d'un projet vers un autre, sont envisageables sous certaines conditions.

Présentation des enjeux du SDAGE

Cyrille EUVERTE, Expert DCE et Rapportages, rappelle en introduction que les plans de gestion sont établis sur la base de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les évaluations ont débuté en 1992 sur le bassin Artois-Picardie, il s'agit donc de la quatrième réévaluation de ce plan de gestion.

➤ **Enjeux du futur SDAGE 2022-2027**

- Biodiversité aquatique
- Distribution de l'eau potable
- Inondations (gestion douce de la prévention)
- Milieu marin
- Cohérence des politiques publiques

➤ **Objectifs**

- Préserver la santé humaine
- Adaptation aux changements climatiques
- Respect de la vie et de la biodiversité

Le Programme de travail consistera à réaliser un état des lieux et, sur la base du diagnostic, apporter un plan de mesure et un plan de gestion applicable en 2022.

1^{er} enjeu : la biodiversité aquatique

- Préserver et restaurer la qualité des eaux
 - Poursuivre la mise en conformité de l'assainissement
 - Limiter le ruissellement en prévenant l'érosion
 - Zones urbaines : infiltration des eaux pluviales
 - Zones rurales : mise en place de fascines
 - Respect de la directive substance (limitation des déversements des toxiques)
 - Améliorer la connaissance
 - Interdire les rejets supplémentaires (solutions alternatives)
 - Concilier biodiversité, économie et santé
 - Identifier et caractériser les sédiments des voies navigables avant curage

- Limiter l'utilisation d'eau dans les industries
- Restaurer la diversité des écoulements
 - Habitats et peuplements aquatiques variés et diversifiés
 - Travailler à l'échelle du bassin versant (sujet abordé dans le Socle)
- Améliorer la continuité des cours d'eau (capacités latérales et longitudinales)
- Préserver le lit majeur
 - Réduire les occupations anthropiques
 - Prendre en compte les services écosystémiques du cours d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur (en ville ou à la campagne)
- Restaurer et préserver les zones humides
 - Mettre à jour l'inventaire des zones humides (délimitation et usage)
 - Protéger et maintenir les zones humides
 - Fonctionnalités : éponges naturelles, pièges à carbone
 - Activités économiques et touristiques (marais de Saint-Omer)
 - Maîtrise foncière optimale,
 - Vérification des activités d'extraction et de carrières

2^{ème} enjeu : l'eau potable

- Protéger la ressource en eau contre la pollution
 - Identifier et protéger les champs captants (60 captages prioritaires dans le bassin)
 - Réduire les pressions importantes proches de ces champs captants
 - Produits phytosanitaires
 - Amélioration et optimisation de l'assainissement collectif et non collectif
 - Occupation des sols optimisée
 - Fournir une eau potable, mise en place d'opérations de reconquête de la qualité des eaux (voir la carte des ORQUE juin 2018)
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 - Varier l'approvisionnement
 - Interconnexion des réseaux
 - Mettre en place des schémas d'alimentation en eau potable
 - Chercher des ressources alternatives

L'eau potable provient essentiellement de la Craie, en revanche les zones du nord du bassin doivent disposer d'interconnexions de réseau. Sur la base de cette stratégie, une zone riche comme le Douaisis apporte son aide au Valenciennois.

- Assurer, avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères
 - Mise en place de commissions internationales pour échanger sur les enjeux transfrontaliers

- Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable
 - Améliorer le taux de fuite (25 %) par le biais d'une gestion patrimoniale
 - Adapter le prix de l'eau aux investissements réalisés (4,52 €/m³ eau potable et assainissement)

3^{ème} enjeu : inondations

- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux
 - Prendre en compte le caractère inondable
 - Atlas des zones inondables
 - Mise en place des PPRI et des PAPI
 - Décliner la GEMAPI (politique durable de la protection des inondations par des opérations de gestion des milieux aquatiques)
 - Restauration des zones d'expansion des crues

4^{ème} enjeu : le milieu marin

Un rapport des Nations Unies signale que 80 % des pollutions constatées en milieu marin proviennent du continent.

- Lutter contre l'eutrophisation du milieu marin (présence d'algues)
 - Coordonner la politique stratégique du milieu marin avec celle du SDAGE

5^{ème} enjeu : les politiques publiques

- Assurer la cohérence des politiques publiques
 - Renforcer le rôle des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
 - Interaction entre le Programme De Mesure et le SAGE
 - Développer les approches INTER-SAGE
 - Mise en place des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)
 - Associer les pays ou régions voisins
 - S'assurer d'une gestion qualitative et quantitative équilibrée
 - Mise en place de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau et de maîtres d'ouvrages compétents sur le territoire
 - Déployer un aménagement optimal du territoire
- Mieux connaître, informer et sensibiliser
 - Sensibiliser le public et les acteurs sur les enjeux de l'eau
 - Limiter l'impact environnemental
 - Surveillance efficace et pertinente du milieu
 - Tenir compte du contexte économique, bonne adéquation entre les besoins, les ressources et la biodiversité présente sur le territoire

En guise de conclusion, M. EUVERTE invite les participants à donner leur avis sur le site de l'agence de l'eau avant le 2 mai 2019.

Échanges sur les enjeux du SDAGE

Philippe LOYEZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai relève une contradiction, il a noté que les subventions ne sont pas toutes utilisées alors que dans le même temps les effectifs de l'agence sont réduits de cinq personnes par an.

Bertrand GALTIER répond que le problème se situe au-delà de l'effectif de l'agence, le 10^e programme a été intégralement assuré, mais l'agence espère recevoir suffisamment de demandes pour le nouveau programme pour assurer la fluidité des dépenses. L'accumulation de la trésorerie provient de la lenteur dans l'exécution des projets et du manque de maîtres d'ouvrages dans le domaine de la restauration des milieux naturels. Il reconnaît que la diminution des effectifs de l'Agence les a amenés à fixer des seuils minimums pour les dossiers. Ils doivent parvenir à un équilibre entre les effectifs qui leur sont imposés et les missions qui leur sont attribuées.

Paul RAOULT apporte des éléments complémentaires sur la vitesse de consommation des crédits qui leur sont attribués. Ils dépendent de la rapidité d'exécution des opérateurs publics ou privés. Des sommes conséquentes ont été allouées pour la réduction du taux de fuite, mais il faut que les opérateurs en place soient capables d'investir en personnel et en capitaux pour atteindre les objectifs envisagés. Il convient également de définir un seuil d'acceptabilité pour le prix de l'eau, le passage à 1,30 €/m³ a fait l'objet d'une longue concertation.

Jean-Claude DUBOIS, association familiale laïque (ADAFAL), interpelle les élus sur la déforestation sauvage de la forêt normale, la disparition des arbres dans la vallée de l'Helpe le long de la Sambre et la transformation des pâtures en champ de maïs.

Paul RAOULT confirme que l'exploitation de la forêt de Mormal fait l'objet de nombreux débats, il estime personnellement que les coupes à blanc ne sont plus acceptables. Il se demande cependant si l'ONF dispose de moyens suffisants pour gérer les forêts domaniales. Il considère que cette question doit être examinée à l'aune de l'économie mondialisée du bois. La réflexion doit porter également sur la variété d'arbres à replanter du fait du changement climatique. Il regrette de ne pas disposer de tous les moyens législatifs pour lutter contre l'arasement des haies. Il signale cependant que le PLUI permettra d'en classer 70 à 80 %. Concernant la disparition des arbres dans la vallée de l'Helpe, il veut favoriser des relations paisibles et consensuelles avec la profession agricole plutôt que d'entreprendre systématiquement des démarches coercitives.

Georges FLAMENGT, aborde de nouveau le problème de la consommation des crédits. Il craint que la diminution des effectifs de l'agence entraîne une perte d'efficacité. Les projets remportés par les syndicats sont examinés jusqu'à présent en concertation avec les ingénieurs de l'agence. L'option déclarative se substituera aux ingénieurs en cas de réduction des effectifs entraînant des incertitudes sur l'obtention des financements.

Sébastien LABRUNE considère que la qualité du projet constitue l'élément déterminant pour garantir l'obtention du financement. L'agence a clairement identifié ce problème, elle va toujours s'efforcer de fournir l'expertise technique et financière, cela passera par une sélection fine et avisée des projets à soutenir et l'établissement de partenariats avec des organismes extérieurs. L'ensemble des problématiques se diversifiant et se complexifiant, ils doivent réfléchir à la façon de conjuguer les expertises des différents organismes publics. Pour appuyer cette idée, il signale l'installation de l'ADEME dans leurs locaux. Ils présenteront des offres groupées plutôt que des stratégies en silos qui par nature affaiblissent.

Bertrand GALTIER fait remarquer que la SOCLE s'est fixée l'objectif de trouver l'équilibre des projets sur l'ensemble des territoires et d'assurer la pérennité des structures au niveau des moyens et des techniques. Un centre de ressources a été créé pour mettre à disposition les bonnes pratiques et des guides pour monter des projets. Les structures doivent réfléchir à la façon de se maintenir, cela peut passer par un regroupement pour disposer d'un poids plus important. La GEMAPI veut parvenir pour le 1^{er} janvier 2020 à une structuration forte, pérenne et à la bonne échelle.

Michel HENNEQUART, Maire de Mazinghien, secrétaire du parc régional de l'Avesnois, signale que leur commune n'utilise plus de dés herbant. Il a bien noté que des subventions sont toujours disponibles, il veut savoir si une petite commune peut monter un dossier avec une communauté d'agglomération.

Bertrand GALTIER répond que la politique de soutien aux collectives pour l'arrêt complet des produits de traitement est toujours en vigueur. Le taux d'aide a été fixé à 50 %, toutefois le dossier ne doit pas être inférieur à 10 000 € de dépenses. L'objectif ne consiste pas à écarter les petits dossiers, mais à inciter le regroupement entre structures ou de rassembler des dossiers de plusieurs années en une seule demande.

Paul RAOULT fait remarquer qu'ils veulent toujours aider à la mise en œuvre de politiques pourtant rendues obligatoires par la réglementation.

Bertrand GALTIER s'exprime sur l'importance l'accompagnement lorsque la réglementation évolue.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux – DREAL Hauts-de-France

Guénaëlle BAUDE-LEGULUDEC, chargée de mission Directive Inondation – DREAL Hauts-de-France, Délégation de Bassin, présente la Directive Inondation, la mise en œuvre du Cycle 1, de la consultation en cours et les territoires à risque inondation.

➤ **Directive Inondation**

Il s'agit d'une directive de 2007, traduite en droit français en 2010, établie selon un cycle de six ans, cette période est découpée en trois grandes phases de diagnostics et d'état des lieux :

- Étape 1 : production de l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI)
- Étape 2 : identification et sélection de territoires à risques potentiels d'inondations importants (TRI)
- Étape 3 : mise en œuvre et élaboration du plan de gestion des risques inondation (PGRI) sur le bassin Artois-Picardie et ensuite sur les territoires sélectionnés à l'étape 2

➤ **Cycle 12 011-2016**

- EPRI fixé par le préfet coordonnateur de bassin en 2011
- TRI sélectionnés et arrêtés en 2012
- Cartographies en 2014
- PGRI pour la période 2016-2021 arrêté en 2015
- Stratégies locales arrêtées en 2016 au travers des PAPI ou de plans de stratégies locales

➤ **Cycle 22 016-2021**

- PGRI appliqué entre 2022 et 2027 (au même titre que le SDAGE)
- Harmonisation et de mutualisation des moyens en rapport avec le calendrier de la directive-cadre sur l'eau
- Révision et actualisation, si nécessaire, de l'ensemble des diagnostics, des supports et des outils

Elle présente ensuite les trois étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation :

- Étape 1 : la couverture des unités territoriales de l'EPRI. Il reprend un état des lieux complets des risques inondation. L'évaluation préliminaire prend en compte les événements du passé, elle a contribué à la création d'une banque de données historique des inondations (BDHI).
- Étape 2. Ces informations ont été largement utilisées pour constituer le TRI. Le 1^{er} cycle a comptabilisé 11 TRI, essentiellement par débordements de cours ou par submersion marine. Les risques occasionnés par le ruissellement ou la remontée de nappe n'ont pas été pris en compte dans le bassin Artois-Picardie, ils sont considérés comme des facteurs aggravants. Sur ces 11 territoires ont été définies neuf stratégies locales, les TRI d'Abbeville et d'Amiens, d'une part, et de Calais et Dunkerque, d'autre part, ont été regroupés dans le cadre d'une stratégie locale identique.

Plusieurs critères sont utilisés pour sélectionner ces territoires : critères nationaux (Lille, Valenciennes, Douai, Lens, Béthune et Armentières), critères locaux (Abbeville, Amiens, Calais, Dunkerque, Maubeuge et Saint-Omer). Elle présente ensuite une carte qui reprend les risques inondation, elle la superpose à la carte des enveloppes élaborées au titre de l'EPRI.

- Étape 3 : élaboration du PGRI. Ce document définit cinq objectifs, 40 dispositions et 16 orientations prioritaires. Les objectifs sont fixés par le ministère dans le cadre de la stratégie nationale, ils reflètent une vision d'ensemble et tiennent compte des outils et financements locaux existants. Des éléments de diagnostics sont préidentifiés en amont des stratégies locales. Il a été décliné en tenant compte du caractère transfrontalier du bassin.

➤ **Actualités sur la mise en œuvre du second cycle de la Directive Inondations**

Gwenaëlle BAUDE-LEGULUDEC rappelle que la révision et l'actualisation ne sont pas systématiques, le ministère n'a pas jugé bon de modifier le diagnostic EPRI, mais d'ajouter des données supplémentaires pour sélectionner d'autres territoires ou de réviser leurs périmètres. Il s'agit de consolider les acquis, les outils et la cohérence de gouvernance obtenus à l'issue du 1^{er} cycle et, avec la venue de la GEMAPI, d'assurer la stabilisation des stratégies locales sur les territoires à risques inondation.

L'addendum pour le territoire Artois-Picardie a été élaboré suite à des événements survenus après 2011. L'analyse de ces événements a confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des territoires aux 11 TIR déjà identifiés par le 1^{er} cycle ni d'en modifier le périmètre. Ce document a été approuvé par la Commission de bassin lors de sa présentation et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 30 octobre 2018.

L'harmonisation avec le calendrier de la DCE constitue un volet important du 2^{ème} cycle de la DI. Elle passe par la mise en commun de la consultation et de la mise à disposition au public de certains documents.

➤ **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**

- Objectifs (SDAGE-PGRI)
 - Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
 - Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
 - Améliorer la connaissance des risques inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
 - Mettre en place une gouvernance des risques inondation instaurant une solidarité entre les territoires (stabilisation de la gouvernance par rapport aux stratégies locales)

➤ Territoires à Risques Inondation (TRI)

Le regroupement de deux TRI au sein d'une même stratégie a été privilégié sur leur bassin, bien que cette option ne soit pas la plus retenue au niveau national. Les stratégies locales s'avèrent plus larges que les TRI, illustrant la cohérence hydrologique sur le bassin.

Deux exemples de TRI :

- Territoire Scarpe-Escaut – TRI Douai et Valenciennes
 - Enjeux importants : nombreuses entreprises, production agricole importante
- Territoire Sambre
 - Relief marqué et une géologie peu perméable, beaucoup de ruissellements urbains sur la communauté urbaine de Maubeuge, densité de population inégalement répartie, tissu industriel dense, territoire rural important.

En conclusion, Gwénaëlle BAUDE-LEGULUDEC invite les participants à se rendre sur le site internet de la DREAL pour participer à la consultation publique sur les enjeux du PGRI.

Échanges sur le Plan de Gestion des Risques Inondation

Dans la salle, un intervenant dresse un état des lieux du Cambrasis, beaucoup de prairies sont retournées, des haies et des bosquets sont rasés. Il considère que les risques sont désormais plus importants en amont. Utiliser la négociation avec le monde agricole ne permettra pas de résoudre ce problème rapidement.

Olivier PRÉVOST ne partage pas cette affirmation, l'aval comme l'amont sont pris en compte dans le risque inondation. L'objectif d'ADOPTA est de contribuer à l'infiltration de l'eau dans le sol tout d'abord et dans le sous-sol ensuite, et de parvenir ainsi à assurer la continuité écologique. De ce fait, le retournement des prairies et la disparition des bosquets constituent des enjeux importants et peuvent générer des interventions de la police de l'eau et entraîner des condamnations d'exploitants ayant retourné leurs terres sans autorisation. Il encourage à employer les documents d'urbanisme, les PLUI, et à privilégier la gestion hydraulique douce par le biais des fascines pour préserver la couche supérieure des sols. De plus, sous certaines conditions, le financement de divers dispositifs pour lutter contre les inondations peut être pris en charge par la taxe GEMAPI. Les actions présentées dans le 11^e programme ont pour but de remettre en place un écosystème en s'aidant de ce qui est déjà proposé par la nature. S'étant rendu dans le Cambrasis, il reconnaît volontiers que des interventions doivent être envisagées pour lutter contre la disparition des haies et des forêts.

Delphine MARTIN dirige les participants vers le site Internet « En Immersion », ils pourront trouver des films réalisés par diverses agences de l'eau. Une vidéo présente notamment les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature.

Paul RAOULT ajoute qu'un film sur l'érosion des sols sur la Canche a été projeté lors d'un Conseil d'administration de l'Agence. Il illustre bien les études préalables à mener, les moyens à mettre en œuvre et les résultats obtenus pour lutter contre l'érosion des sols. Si les investissements s'avèrent importants, la volonté des élus locaux constitue le moteur essentiel de tous ces projets.

Dans la salle, une intervenante désire s'exprimer au sujet des affaissements miniers et les risques que cela représente pour les inondations. Elle considère également que les nappes souterraines ne sont pas toujours convenablement entretenues.

Olivier PRÉVOST explique qu'il existe toujours des stations de relèvement des eaux, l'État continue de les prendre en charge dans le cadre de l'après-mine. Bien qu'il ne soit pas un spécialiste, il estime que la situation des sols s'est stabilisée et que l'eau remonte progressivement dans les galeries. Cependant, pour anticiper des crises, des études ont été réalisées pour imaginer des scénarios de secours dans le cas où des stations de pompage tomberaient en panne. Il lui recommande de s'adresser au service de la DREAL qui gère ce dossier.

Jean-Claude DUBOIS avait déjà recommandé dans le passé de reporter les eaux des deux Helpe vers le département de l'Aisne, car l'eau s'infiltrerait difficilement dans ces sols argileux. Ce transfert vers la Seine pourrait s'effectuer au travers d'une conduite forcée. Il déplore également le fait que le lâché des eaux du Val Joly s'effectue de façon inopinée.

Paul RAOULT invite M. DUBOIS à lui adresser ces suggestions par écrit.

Dans la salle, un intervenant veut savoir si une évolution de la loi est envisagée concernant le drainage des parcelles par les agriculteurs. Il estime que le drainage accélère l'écoulement des eaux et favorise les inondations tout en empêchant l'infiltration dans les nappes souterraines.

Paul RAOULT considère que les drainages se sont raréfiés, il va cependant approfondir ce sujet.

Dans la salle, une intervenante signale que des problématiques d'affaissements miniers se rencontrent sur l'agglomération de Maubeuge. Ces effondrements karstiques ne sont nullement pris en compte par le SDAGE alors que les répercussions sur la ressource en eau, l'eau potable et les cours d'eau sont extrêmement importantes.

Delphine MARTIN répond que ce phénomène est pris en compte dans l'état des lieux en cours d'élaboration.

La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM)

Corentin DUMESNIL, chargé de mission à la DIRM, signale en introduction que son administration est chargée du pilotage de la rédaction du Document Stratégique de Façade. Bien que le territoire n'ait pas de façade maritime, il peut être à l'origine de pollution vers le milieu marin. Il existe également des connexions entre des politiques conduites au niveau terrestre et marin.

➤ Façade manche Est - Mer du Nord

Les quatre façades maritimes françaises sont en train de rédiger leur document stratégique de façade. Il présente ensuite les caractéristiques de la façade manche-Est/mer du Nord

- Deux régions : les Hauts-de-France et la Normandie.
- Trois Comités de bassin : Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne
- Articulations avec trois SDAGE

Le document stratégique de façade représente la transposition de deux directives européennes, la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et la Directive-cadre « planification de l'espace maritime » et il comprend deux volets :

- Volet stratégique : en cours de réalisation
- Volet opérationnel : printemps 2019

Calendrier

- En cours : phase de présentation de la stratégie de façade
- Mars 2019 :
 - Consultation électronique du public
 - Consultation d'instances, notamment les Comités de bassin
- Modalités d'évaluation
- Plan d'action

Planification

La France a fait le choix d'une planification indicative, à la différence de la Belgique qui a opté pour une planification cadastrale.

Opposabilité du document

- Compatibilité par rapport au document stratégique de façade pour les schémas localisés exclusivement en mer
- Prise en compte pour les plans ou schémas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le milieu marin

Contenu du document

- État des lieux
- Définition des grands enjeux
- Vision à 2030
- Objectifs sociaux économiques
 - 15 objectifs généraux et 110 objectifs particuliers
- Carte des vocations
 - Pavage de la façade maritime en huit zones
- Annexes

Il utilise quelques exemples d'objectifs pour illustrer l'interconnexion entre les enjeux maritimes et le SDAGE :

- Réduire les apports de nutriments par les fleuves qui débouchent sur les zones marines eutrophisées
- Limiter les obstacles à la connectivité terre/mer
- Réduction des apports de contaminants des agglomérations du littoral et des ports
- Réduire les rejets à la mer des contaminants et des déchets d'origine terrestres
- Réduction des apports atmosphériques des contaminants

Mesures opérationnelles pour valoriser le patrimoine marin

- Assurer des interventions dans les établissements scolaires de la façade (classe de mer)
- Anticiper les besoins en granula marin

Il dirige les assistants vers le site Internet pour consulter les documents qu'il leur a présentés. À partir du 4 mars et durant trois mois, le site leur permet de s'exprimer sur les propositions évoquées et de collaborer à la rédaction de la stratégie de façade.

Échanges sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin

Louise GOMMEAUX, AFP2I ARRAS, prépare une journée de sensibilisation sur le milieu marin, elle veut y démontrer que l'économie circulaire est un excellent moyen pour lutter contre la pollution. Elle considère qu'il s'agira d'une opportunité pour sensibiliser le jeune public à cette problématique.

Corentin DUMESNIL mentionne le fait que dans le document stratégique figurent des objectifs en lien avec l'économie circulaire, notamment le recyclage des déchets de pêche tels que les filets.

Dans la salle, un intervenant fait le lien entre la qualité de l'eau et de l'air, les deux sont inexorablement liés, les problématiques sont identiques.

Dans la salle, un intervenant signale la présence de sous-marins allemands coulés.

Corentin DUMESNIL précise que ce type de problème n'entre pas dans les prérogatives du Document Stratégique de Façade.

Bertrand GALTIER reconnaît qu'il est vital d'inventorier ces sujets même s'ils ne disposent pas de solutions à l'heure actuelle.

Conclusion

Bertrand GALTIER résume les programmes et documents qui ont été présentés aux assistants. Bien que ces notions s'avèrent d'un abord complexe, il invite les assistants à s'y intéresser de près, car ils servent de guide à l'action publique, ils agissent sur la réglementation à venir et sur la façon dont les financements vont être attribués.

Le 11^e programme de l'agence de l'eau peut être considéré comme la mise en œuvre de stratégies conçues préalablement dans les différents SDAGE.

Il remercie les différentes personnes qui ont participé au déroulement de cette Commission Territoriale (DREAL, DIRM et agence de l'eau) ainsi que le Président, Paul RAOULT, pour l'animation de la journée.

Fin de la séance à 17 heures 15.